

Présentation de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ »)

Dossier R-4045-2018, Phase 1, Étape 3

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
(le « Distributeur ») de fixation des tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
(l' « usage cryptographique »)

21 octobre 2020



Plan de la présentation

- **Les Réseaux municipaux et l'AREQ**
- **Le contexte particulier du présent dossier**
- **La reconnaissance et mise à jour des abonnements existants**
- **Les grands enjeux du dossier**
- **La recherche de solutions communes**
- **Les principaux éléments de la proposition commune**
- **Conclusion : des solutions innovantes**

Les Réseaux municipaux et l'AREQ

- **Qui sont les Réseaux municipaux ?**
 - 9 Réseaux municipaux et une Coopérative
 - Contexte historique
 - Encadrement législatif
 - Contribution des Réseaux municipaux à l'économie québécoise
- **L'AREQ**
 - Association représentant les Réseaux municipaux

Le contexte particulier du présent dossier

- **D-2020-025 :**

« [92] De l'avis de la Régie, le fondement même du présent dossier est la recherche de solutions tarifaires à un problème de sécurité des approvisionnements au Québec. En effet, si ce n'était des limites d'approvisionnements, la question de la fixation de conditions et de tarifs applicables pour la vente d'électricité pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ne se poserait pas. »

- **Un nouvel usage requérant un encadrement gouvernemental spécifique quant à l'obligation de desservir du Distributeur**
- **Acceptation par les Réseaux municipaux d'aménagements tarifaires en vue de soumettre une proposition commune à la Régie**

La reconnaissance des abonnements existants

- **Reconnaissance des quelques 210,75 MWs d'abonnements existants au sein des Réseaux municipaux (suivant la D-2018-084)**
 - 191 MWs de puissance autorisée dans le cadre d'abonnements existants au tarif LG pour 10 abonnements
 - 19,75 MWs de puissance autorisée dans le cadre d'abonnements existants au tarif M pour 16 abonnements

Mise à jour des abonnements existants

- **102 MWs de puissance installée en juillet 2020**
- **64 MWs de puissance utilisée en juillet 2020**
- **76 MWs de puissance prévue pour l'hiver 2020-2021**
- **10,54 MWs de puissance à la pointe estimée à terme (pour les 210,75 MWs)**
- **Variation entre 200 à 350 heures de délestage utilisées pour l'hiver 2019-2020**

Les grands enjeux du dossier

- **La sécurité des approvisionnements**
- **Le respect de la compétence des Réseaux municipaux pour exploiter, opérer et contrôler leur réseau respectif**
- **Les impacts tarifaires pour les Réseaux municipaux**
- **L'équivalence dans le traitement tarifaire**

Les grands enjeux du dossier : la sécurité des approvisionnements

- **La sécurité des approvisionnements :**
 - Le maintien de la gestion de la pointe pour le Distributeur et au sein des Réseaux municipaux
 - La fiabilité de leurs réseaux respectifs (importance de la sécurité locale du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie (le « **Transporteur** »))
 - Favoriser l'utilisation des surplus

Les grands enjeux du dossier : le respect de la compétence des Réseaux municipaux

- **Dans l'exploitation, l'opération et le contrôle de leur réseau respectif, afin de leur permettre de :**
 - Respecter les limites d'exploitation convenues avec le Distributeur et le Transporteur
 - Déterminer la tarification de leurs clients à usage cryptographique ainsi que les conditions et modalités pour ce service
 - Conserver une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux demandes des autres secteurs d'activités
 - Développer, dans les régions du Québec, l'industrie de l'usage cryptographique pour favoriser les retombées fiscales, les investissements municipaux et la création d'emplois

Les grands enjeux du dossier : les impacts tarifaires et l'équivalence dans le traitement tarifaire

- **Les impacts tarifaires pour les Réseaux municipaux :**
 - La tarification au tarif LG et la réduction des coûts d'approvisionnement
 - Maximisation du facteur d'utilisation (« FU »)
- **L'équivalence dans le traitement tarifaire :**
 - Entre les Réseaux municipaux et le Distributeur

La recherche de solutions communes

- **Au terme de la Phase 2, l'AREQ retient :**
 - (i) Compétence de la Régie pour aménager le tarif LG des Réseaux municipaux et (ii) absence de compétence pour fixer les tarifs et conditions de service des clients des Réseaux municipaux
 - Invitation de la Régie (recherche de solutions)
- **Entente entre les Réseaux municipaux et le Distributeur**
- **La preuve déposée par le Distributeur et par l'AREQ documentent et expliquent cette proposition commune**
- **Modalités de la proposition commune : Entente cadre entre l'AREQ et le Distributeur (des ententes individuelles seront signées par les Réseaux municipaux)**

Les principaux éléments de la proposition commune

- **Création d'une catégorie équivalente pour l'usage cryptographique**
- **Application de la tarification CB**
- **Modalités relatives au service non ferme pour l'usage cryptographique**
- **Contrôle du délestage par les Réseaux municipaux pour l'usage cryptographique**
- **Application du prix dissuasif en cas de consommation non autorisée**
- **Traitement de l'article 5.21 des *Tarifs d'électricité* pour un usage cryptographique**
- **Octroi d'un bloc additionnel pour l'usage cryptographique**

Catégorie et tarif applicable à la catégorie de consommateurs pour un usage cryptographique au sein des Réseaux municipaux

- **Compétence des Réseaux municipaux pour fixer les catégories d'usagers de l'électricité**
- **Engagement des Réseaux municipaux pour créer une catégorie pour l'usage cryptographique équivalente à celle du Distributeur**
- **Engagement des Réseaux municipaux à appliquer la tarification CB à leurs clients (modalités et conditions de service légèrement différentes, quoique similaires)**

Modalités relatives au service non ferme pour l'usage cryptographique au sein des Réseaux municipaux

- **Abonnements existants assujettis à un service non ferme (entre 300 et 1000 heures de délestage)**
- **Plusieurs objectifs sous-jacents au service non ferme :**
 - Permettre d'alimenter une charge usage cryptographique
 - Respect des limites d'exploitation
 - Fiabilité des réseaux (Réseaux municipaux, Distributeur et Transporteur)
 - Réduction des coûts d'approvisionnement
 - Marges de manoeuvre suffisantes
- **Gestion dynamique et intégrée du délestage au sein des Réseaux municipaux**

Contrôle du délestage par les Réseaux municipaux pour l'usage cryptographique effectué par leurs clients et modalités de ce contrôle

- **Autonomie et compétence des Réseaux municipaux dans la gestion du délestage**
- **L'Entente cadre reconnaît cette compétence et cette autonomie**
- **Les Réseaux municipaux ont intérêt à délester leurs clients à usage cryptographique**
- **Une solution innovante a été trouvée afin de s'assurer que ce contrôle n'ait pas d'impact sur la fiabilité des approvisionnements du Distributeur**
 - Permet une coordination adéquate entre les Réseaux municipaux et le Distributeur sans conséquence négative ou contre-productive (tel que démontré lors de l'étape 2)

Application du prix dissuasif en cas de consommation non autorisée pour un usage cryptographique au sein des Réseaux municipaux

- **Application par les Réseaux municipaux du prix dissuasif de 15 ¢/kWh**
 - Gestion qui implique beaucoup de temps, d'efforts et de ressources
 - Gestion des risques (ex. : risque de recouvrement) et assumption des coûts (ex. : facturation) par les Réseaux municipaux
 - Tarification qui relève de la compétence des Réseaux municipaux
- **Vigie responsable des citoyens et clients « contrevenants »** (échange d'information avec le Distributeur et comité de suivi en vertu de l'Entente cadre)
- **Approche qui répond aux préoccupations exprimées par la Régie**

Modalités de remboursement destinés aux Réseaux municipaux pour un usage cryptographique

- **Contexte du remboursement offert aux Réseaux municipaux :**
 - Maximum de 15 % codifié à l'article 5.21 des *Tarifs d'électricité* du Distributeur
- **Pour l'industrie cryptographique seulement : un taux de remboursement maximal de 5,6 % a été convenu :**
 - En réalité, environ 3,4 %
- **Compromis juste et raisonnable permettant aux Réseaux municipaux d'être rémunérés pour les coûts de distribution, d'alimentation et de service à la clientèle qu'ils doivent assumer pour desservir pareils clients**
- **N'empêche pas les retombées économiques pour l'ensemble du Québec**

Octroi d'un bloc additionnel pour l'usage cryptographique au sein des Réseaux municipaux

- **L'opportunité d'offrir un bloc additionnel aux Réseaux municipaux envisagé par soucis d'équivalence (D-2019-119)**
 - Distributeur est disposé à offrir une quantité supplémentaire
 - AREQ estime qu'un bloc de 40 MWs serait suffisant
 - Tous les réseaux municipaux n'ont pu participer à l'appel de propositions et certains n'ont pas d'usage cryptographique
- **Avantageux pour le Québec (retombées économiques pour les régions – respect du Décret 646-2018)**
- **Le Distributeur bénéficiera de revenus supplémentaires provenant de ces projets**

Modalités du bloc additionnel pour l'usage cryptographique au sein des Réseaux municipaux

- **Assujettissement des clients du bloc à la tarification CB :**
 - De même qu'à des conditions de service similaires à l'A/O : respect des critères de développement économique et environnemental et engagement de consommation pour le niveau souscrit pour un minimum de cinq (5) ans
- **Modalités et conditions de service additionnelles en lien avec les restrictions de leur réseau respectif**
- **Aucune contribution financière d'Hydro-Québec :**
 - Aucun coût de raccordement et coûts des travaux requis, le cas échéant, au réseau de transport ou de distribution à la charge du client

Conclusion : des solutions innovantes

- **Quant à l'enjeu des approvisionnements :**
 - Service non ferme avec effacement de 300 à 1 000 heures
 - Gestion de la pointe par les Réseaux municipaux et effacement des 100 heures jugées les plus critiques à la demande du Distributeur
 - Application d'un prix dissuasif par les Réseaux municipaux pour prévenir et restreindre toute consommation non autorisée et réduire le risque lié à cet usage
 - Collaboration entre les Réseaux municipaux et le Distributeur quant à la gestion de cet usage

Conclusion : des solutions innovantes (suite)

- **Quant à l'enjeu du respect de la compétence des Réseaux municipaux :**
 - La reconnaissance des abonnements existants des Réseaux municipaux
 - L'acceptation par les Réseaux municipaux de la création d'une catégorie équivalente à celle du Distributeur pour l'usage cryptographique
 - L'application de la tarification CB (modalités et conditions de service similaires)
 - Le contrôle par les Réseaux municipaux des interruptions de leurs clients

Conclusion : des solutions innovantes (suite)

- **Quant à l'enjeu des impacts tarifaires pour les Réseaux municipaux :**
 - Acceptation d'une modification de l'article 5.21 des *Tarifs d'électricité* pour cet usage
- **Quant à l'équivalence dans le traitement tarifaire :**
 - Octroi d'un bloc additionnel pour les Réseaux municipaux en respectant certaines des conditions applicables au Bloc dédié
- **La signature d'une entente entre distributeurs est en soi une solution innovante**